

FASCICULE  
A

  
**CONTRAT  
DE RIVIÈRE**

*...des 4 Vallées...*

# DOCUMENT CONTRACTUEL

## 2015-2021



	<b>1</b> <b>OBJET DU CONTRAT</b> _____	<b>1</b>
	ARTICLE 1 / <i>Périmètre du Contrat</i>	1
	ARTICLE 2 / <i>Durée du Contrat</i>	2
	ARTICLE 3 / <i>Objectif du Contrat</i>	2
	<b>2</b> <b>CONTENU ET MISE ŒUVRE DU CONTRAT</b> _____	<b>3</b>
	ARTICLE 4 / <i>Résumé de la programmation</i>	3
	ARTICLE 5 / <i>Maîtres d'ouvrage</i>	3
	ARTICLE 6 / <i>Budget prévisionnel</i>	12
	ARTICLE 7 / <i>Animation, mise en œuvre et suivi du projet</i>	13
	<b>3</b> <b>ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> _____	<b>15</b>
	ARTICLE 8 / <i>Engagement du Syndicat Rivières des 4 Vallées</i>	15
	ARTICLE 9 / <i>Engagement des maîtres d'ouvrage</i>	15
	ARTICLE 10 / <i>Engagement des partenaires financiers</i>	16
	ARTICLE 11 / <i>Révision</i>	19
	ARTICLE 12 / <i>Résiliation</i>	19
	<b>4</b> <b>CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIÈRE AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, DONT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE</b> _____	<b>19</b>
	<b>5</b> <b>ANNEXES</b> _____	<b>19</b>
	ANNEXE 1 / <i>Programme d'action</i>	
	ANNEXE 2 / <i>Arrêté préfectoral portant constitution du Comité de rivière des 4 vallées du Bas-dauphiné</i>	
	ANNEXE 3 / <i>Grille de porter à connaissance</i>	
	ANNEXE 4 / <i>Synthèse des indicateurs</i>	
	ANNEXE 5 / <i>Signature des maîtres d'ouvrage et partenaires</i>	

# **OBJET DU CONTRAT**

## **ARTICLE 1 /** *Périmètre du Contrat*

Le bassin versant des 4 vallées correspond au sous bassin versant RM\_08\_01 du territoire SDAGE-DCE n°8 « Zone d'activité de Lyon – Nord Isère », situé au Nord-Ouest du département de l'Isère. Il s'étend sur près de 460 km<sup>2</sup> et couvre 2 grands bassins hydrographiques différents, celui de la Gère et de la Sévenne.

### **LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES**



L'unité géographique des 4 vallées du Bas Dauphiné correspond aux 4 principaux réseaux hydrographiques qui drainent ce bassin, avec, du Nord au Sud :

- Le bassin de la Sévenne
- Le bassin de la Véga
- Le bassin de la Vésonne-Ambalon
- Le bassin de la Gère



Nom du cours d'eau	Longueur (estimée sans les affluents)	Superficie du bassin versant
La Gère	36.5 km	117 km <sup>2</sup>
La Véga	18 km	85 km <sup>2</sup>
La Vesonne	14.5 km	180km <sup>2</sup>
La Gervonde	19.6 km	
L'Ambalon	8.8 km	
La Sévenne	22.2 km	72 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>119.6 km</b>	<b>454 km<sup>2</sup></b>

Le territoire est découpé en 29 communes - dont 12 à travers l'adhésion de Vienn'Agglo - et 3 intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération du Pays Viennois
- La Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise
- La Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné

Communauté d'Agglomération et de Communes	Nombre de communes membres	Nombre d'habitants dans ces communes	Communes présentes sur le bassin versant des 4 vallées
CA du Pays Viennois	18 dont 12 sur le Bassin versant	67 000	CHUZELLES, ESTRABLIN, EYZIN-PINET, JARDIN, LUZINAY, MOIDIEU-DETOURBE, PONT-EVEQUE, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, SEPTEME, SERPAIZE, VIENNE, VILLETTE-DE-VIENNE
CC de la Région St Jeannaise	14 dont 12 sur le Bassin versant	14 158	ARTAS, BEAUVOIR DE MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, MEYSSIEZ, MEYRIEU LES ETANGS, ROYAS, STE-ANNE SUR GERVONDE, ST-JEAN DE BOURNAY, SAVAS-MEPIN, VILLENEUVE DE MARC
CC des Collines du Nord Dauphiné	10 dont 5 sur le Bassin versant	19 000	CHARANTONNAY, OYTIER-ST-OBLAS, ST-GEORGES D'ESPERANCHE, ST-JUST CHALEYSSIN, DIEMOZ

Tableau 2 : Les communautés d'agglomération et de communes du bassin versant - source : RIV4VAL, 2009

## ARTICLE 2 / *Durée du Contrat*

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 7 ans, couvrant la période de 2015 à 2021. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan à mi-parcours permettra d'ajuster le programme d'actions et le bilan final justifiera, au besoin, le non-engagement de certaines actions.

## ARTICLE 3 / *Objectif du Contrat*

Les études réalisées dans le cadre de ce Contrat, et la mise en place d'une gestion concertée à l'échelle des acteurs de l'eau du bassin versant ont permis d'identifier les principaux objectifs de ce Contrat :






1. Protection et pérennisation de la ressource
2. Préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques et rivulaires
3. Gestion des risques hydrauliques
4. Gestion quantitative : pérenniser la ressource
5. Organisation de la synergie autour du Contrat de rivière



## 2 CONTENU ET MISE ŒUVRE DU CONTRAT

### ARTICLE 4 / *Résumé de la programmation*

Le Contrat de rivière des 4 vallées compte 40 maîtres d'ouvrage signataires et 10 partenaires signataires pour 46 actions réparties en 3 volets. Une même action peut compter plusieurs maîtres d'ouvrage et partenaires :

VOLETS	ENJEUX	OBJECTIFS
<b>A</b> <b>POLLUTIONS</b>	<b>Protection et Pérennisation de la ressource</b> 	A.1 Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
		A.2 Réduire et maîtriser les pollutions domestiques
		A.3 Renforcer la lutte contre l'ensemble des pollutions d'origine agricole en focalisant sur les zones prioritaires
		A.4 Réduire et maîtriser les pollutions industrielles dans les communes à enjeux
<b>B</b> <b>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX</b>	<b>Préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques et rivulaires</b> 	B.1 Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques
		B.2 Gérer l'équilibre sédimentaire, le profil en long et restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques
		B.3 Faire connaître et accompagner la non-dégradation des zones humides, inciter à leur préservation et co-construire avec les acteurs des projets de gestion et de restauration
	<b>Gestion des risques hydrauliques</b> 	B.4 Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel
		B.5 Agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'émergence d'outil de gestion
	<b>Gestion quantitative : Pérenniser la ressource</b> 	B.6 Développer une gouvernance locale de gestion de la ressource
		B.7 Optimiser l'utilisation de la ressource
<b>C</b> <b>ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>Organisation de la synergie autour du contrat de rivière</b> 	C.1 Organiser la synergie des acteurs pour assurer l'animation du Contrat de rivière
		C.2 Communiquer et sensibiliser pour mieux fédérer
	<b>Mener une stratégie foncière</b>	C.3 Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement du territoire
		C.4 Anticiper en mettant en place des démarches d'animation et de veille
		C.5 Intervenir directement sur le parcellaire

### ARTICLE 5 / *Maîtres d'ouvrage*

Le Contrat de rivière des 4 vallées compte 40 maîtres d'ouvrages signataires et 10 partenaires signataires. Une même action peut compter plusieurs maîtres d'ouvrages et partenaires.

## A - POLLUTIONS - *Protection et pérennisation de la ressource*

**Le Riv4val**, qui assure un rôle de suivi, de mise en réseau et de conseil,

**Le Département de l'Isère**, qui assure un rôle de suivi de qualité des eaux pour une action,

**Les collectivités et structures** ayant la compétence assainissement collectif et/ou non collectif et alimentation en eau potable pour les actions d'amélioration de la connaissance, les actions sur la qualité des eaux et celles concernant la réduction et la maîtrise des pollutions domestiques et industrielles,

Les gestionnaires de captages prioritaires pour l'action de renforcement des luttes contre les pollutions d'origine agricole,

**La chambre d'agriculture de l'Isère** pour les actions de lutte contre les pollutions agricoles,

**La CCI du Nord-Isère** pour la lutte contre les pollutions industrielles,

Certains **établissements industriels** pour la réduction et la maîtrise des pollutions industrielles.

## B - FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - *Préservation, restauration et entretien des milieux naturels aquatiques et rivulaires*

**Le Riv4val** pour la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement et de restauration hydromorphologique et écologique, la restauration de la ripisylve, une partie des actions de lutte contre les espèces invasives, la gestion de la continuité sédimentaire, l'accompagnement des démarches de restauration de la continuité écologique, d'amélioration et de préservation des zones humides,

**Les propriétaires d'ouvrages** pour les actions de restauration de la continuité écologique,

**Les propriétaires et agriculteurs de terrains en bordure de cours d'eau** pour les actions sur le fonctionnement des rivières, d'entretien de la ripisylve, et d'aménagement de systèmes d'abreuvoirs et de passage de bétails,

**La Fédération de pêche de l'Isère** pour certaines actions liées à la restauration de la continuité biologique et des habitats aquatiques,

**Les propriétaires d'étangs** et le **SDED** pour les actions liées aux étangs,

**les associations CEN-isère et Nature vivante** pour les actions d'accompagnement des actions de non-dégradation des zones humides,

**Les collectivités territoriales** pour la prise en compte des zones humides (et plus globalement, des actions du CR) dans leurs documents d'urbanisme, et la mise en œuvre de plans de préservation des zones humides sur leurs territoires.

## B - FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - *Gestion des risques hydrauliques*

**Le Riv4val** pour les actions de restauration des zones inondables et des mesures de ralentissement dynamique (liées aux actions de restauration et de préservation des espaces alluviaux de bon fonctionnement), mais également pour la réalisation de travaux et d'études pour la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations, certaines actions d'aménagement et de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques, la mise en œuvre de l'outil PAPI sur le territoire, et la définition d'un plan de gestion des digues et des barrages,

**Vienn'Agglo et les collectivités territoriales du bassin versant** pour la réalisation de travaux et d'études pour la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations sur leurs territoires,

**Les propriétaires et structures compétentes en matière de gestion des ouvrages** (buses, portiques, digues, barrages) pour les actions d'aménagement et de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, et la définition d'un plan de gestion des digues.

## B - FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - *Gestion quantitative : Pérenniser la ressource*

**Le Riv4val** pour l'animation des actions,

**La Chambre d'agriculture de l'Isère** pour sa participation à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau,

**La DREAL et l'ONEMA** pour les actions visant à l'approfondissement des connaissances hydrologiques,

**Les propriétaires et collectivités** concernés pour les actions d'optimisation de la gestion des ouvrages des étangs, l'amélioration de la gestion des prélèvements industriels, la réduction de la consommation d'eau et la gestion des prélèvements AEP.

## C- ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - *Organisation de la synergie autour du contrat de rivière*

**Le Riv4val** pour la mise en œuvre des actions.

## C- ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - *Mener une stratégie foncière*

**Le Riv4val** pour la mise en œuvre des actions.

## Les 40 maîtres d'ouvrage :

Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Département 38</b>	A-1-2	Réseau de mesure de la qualité des eaux souterraines	A-1-2-2	Réaliser une campagne de suivi sur 2 points supplémentaires sur la molasse
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
<b>Communauté d'Agglomération du Pays Viennois</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-2 A-2-1-4	Raccordement du SIASO au SYSTEPUR. Actions visant à l'amélioration des stations à l'aval du bassin versant (Territoire ViennAgglo)
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-4-2	Programme de travaux de protection contre les crues et les inondations sur Vienne Chuzelles et Jardin		
<b>Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux		
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
<b>Syndicat d'exploitation de la station d'épuration de Vienne-Reventin</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-2 A-2-1-4	Raccordement du SIASO au SYSTEPUR Actions visant à l'amélioration des stations à l'aval du bassin versant (Territoire ViennAgglo)
<b>Syndicat intercommunal des eaux du Brachet</b>	A-3-1	Animer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires		
	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)		
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau		
<b>Syndicat des eaux de la région de Saint Jean de Bournay</b>	A-3-1	Animer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires		
	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)		
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau		





Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'ISERE</b>	B-2-1	Restauration hydromorphologique et écologique	B-2-1-9 B-2-1-14b B-2-1-31b B-2-1-35	Restauration piscicole de la Gère à Charlemagne / Diversification des écoulements sur la Gère à Meyssiès Renaturation du Baraton dans la plaine agricole - Aval / Renaturation de la Sévenne dans la vallée de Leveau
<b>Association Nature Vivante</b>	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires		
	B-3-4	Création et restauration de mares pour favoriser les connectivités écologiques		
<b>Syndicat de défense des étangs Dauphinois</b>	B-1-4	Contrôler le développement des espèces floristiques et faunistiques invasives	B-1-4-6	Elaboration d'un plan de gestion de lutte contre le rat musqué et le ragondin
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
	B-3-7	Coordonner les vidanges d'étangs groupées		
<b>CEN-Isère</b>	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-3-4	Création et restauration de mares pour favoriser les connectivités écologiques		
<b>Entreprise Danone</b>	A-4-2	Mise en conformité thermique des rejets de la STEP de DANONE à Saint Just Chaleyssin et financement de sondes thermiques en rivière	A-4-2-1	Acquisition de 4 sondes thermiques de rivières
<b>NCI environnement - Groupe Paprec</b>	A-4-3	Evaluer l'impact de l'ISDND le FAYET sur le cours d'eau du Pétrier, définir l'origine des pollutions et mettre en oeuvre des solutions	A-4-3-1 A-4-3-2 A-4-3-3	Suivi qualité sur 5 points de mesures Analyses qualifiées sur les sols et sédiments du bassin Définir l'origine de la pollution au plomb
<b>Compagnie Nationale du Rhône</b>	B-6-2	Approfondir les connaissances hydrologiques		
<b>Mairie d'Artas</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-7 B-3-1-1	Zone humide du Closeau APPB du Marais de Charavoux
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
<b>Mairie de Beauvoir de Marc</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant à l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		

Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Mairie de Charantonnay</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
<b>Mairie de Chatonnay</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
<b>Mairie de Chuzelles</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-3	Sites pilotes de la vallée de la Sévenne
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Diemoz</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
<b>Mairie d'Estrablin</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire	B-3-1-12	ENS de la Merlière
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie d'Eyzin-Pinet</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-4	Sites pilotes de la haute Gère et de ses affluents rive gauche (Grand, Auron, Grand Bois, Pérouse)
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		



Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Mairie d'Eyzin-Pinet</b>	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Lieudieu</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-4	Sites pilotes de la haute Gère et de ses affluents rive gauche (Girand, Auron, Grand Bois, Pérouse)
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Luzinay</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-3	Sites pilotes de la vallée de la Sévenne
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Meyrieu Les Etangs</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant / Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Meyssiez</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-4	Sites pilotes de la haute Gère et de ses affluents rive gauche (Girand, Auron, Grand Bois, Pérouse)
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Moidieu-Detourbe</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-5	Zone humide la Vesonne
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		

Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Mairie de Oytier St Oblas</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Pont-Evêque</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire	B-3-1-11	ENS des prairies inondables
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Royas</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Saint-Georges-d'Esperanche</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire	B-3-1-6	Zone humide du Charantonge
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/ seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Saint-Jean-de-Bournay</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant
	A-3-1	Animer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sur l'ensemble du bassin versant		
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		



Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Mairie de Saint-Jean-de-Bournay</b>	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-8 B-3-1-9 B-3-1-10 B-3-1-3 B-3-1-2	Zone humide du Chanisson Zone humide de la combe Pil Zone humide à l'aval de l'étang Barberin ENS de Montjoux Faire émerger une gouvernance pour le plateau des Bonnevaux
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Saint-Just-Chaleyssin</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-3	Sites pilotes de la vallée de la Sévenne
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Sainte-Anne-sur-Gervonde</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant Actions visant l'amélioration des réseaux à l'amont du bassin versant
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Savas-Mepin</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3	Actions visant à l'amélioration des stations à l'amont du bassin versant
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Septème</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-3	Sites pilotes de la vallée de la Sévenne
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-3	Améliorer la connaissance des zones humides		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		

Maîtres d'ouvrage	N° Fiches action	Intitulé de l'action	Opération	Intitulé de l'opération
<b>Mairie de Vienne</b>	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Villette de Vienne</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-3	Sites pilotes de la vallée de la Sévenne
	B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		
<b>Mairie de Villeneuve-de-Marc</b>	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux	A-2-1-3 A-2-1-5	
	B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités		
	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		
	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-4	Sites pilotes de la haute Gère et de ses affluents rive gauche (Girand, Auron, Grand Bois, Pérouse)
	B-3-6	Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		
<b>Mairie de Valencin</b>	B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-14	Protection du captage de la combe d'Artas
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		

## Les 10 partenaires signataires

Partenaires	N° Fiches action	Intitulé de l'action
<b>Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
<b>Régie des eaux de Vienne</b>	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau
<b>Syndicat intercommunal des eaux de l'Ambalon</b>	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau
<b>Syndicat intercommunal des eaux de Oytier-Chaponnay - St Just Chaleyssin - Septème - Luzinay</b>	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau
<b>Syndicat intercommunal des eaux du Nord de Vienne</b>	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère</b>	B-6-1	Définir en concertation un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
	B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau
<b>Mairie de Culin</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
<b>Mairie de Jardin</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique
<b>Mairie de Serpaize</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
<b>Mairie de St-Sorlin-de-Vienne</b>	B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
	B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique

## ARTICLE 6 / Budget prévisionnel

Le projet de Contrat de rivière présenté en janvier proposait un programme s'élevant à **35 M€**. La concertation durant l'année 2015 avec tous les maîtres d'ouvrage et les partenaires a permis de faire des priorisations.

Le coût global estimé du Contrat de rivière des 4 vallées validé est de **26.5 M€ HT** répartis de la façon suivante :



**VOLET A**  
**10 687 930 € HT**

Sous-volet du Contrat	Montants provisoires HT
A1. Connaissances de la qualité des eaux	88 530 €
A2. Réduction des pollutions domestiques	9 800 000 €
A3. Lutte contre les pollutions d'origine agricoles	799 400 €

Sous-volet du Contrat	Montants provisoires HT
B1. Fonctionnalité des milieux aquatiques	2 492 300 €
B2. Equilibre sédimentaire, profil en long, continuité	7 381 900 €
B3. Préservation et restauration des zones humides	935 500 €
B.4 Réduction des risques	2 907 834 €
B6. Gestion de la ressource au niveau local	69 000 €

**VOLET B**  
**13 786 534 € HT**



**VOLET C**  
**1 932 190 € HT**

Sous-volet du Contrat	Montants provisoires HT
C1. Animation du Contrat de rivière	1 828 000 €
C2. Communication	104 190 €

Pour rappel, les montants estimés des subventions sont de **10 982 449 €** pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de **298 723€** pour le Département de l'Isère, répartis de la façon suivante :

Sous-volet du Contrat	AERMC	Département 38
A1. Connaissances	44 265 €	17 706 €
A2. Pollutions domestiques	3 140 000 €	0€
A3. Pollutions agricoles	462 540 €	0€
A4. Pollutions	A définir	0€
TOTAL	3 646 805 €	17 706 €

Sous-volet du Contrat	AERMC	Département 38
C1. Animation	837 500 €	26 100 €
C2. Communication	7 275 €	0 €
C3. Accompagnement	A définir	0 €
C4. Veille foncière	A définir	0 €
C5. Parcellaire	A définir	0 €
TOTAL	844 775 €	26 100 €

Sous-volet du Contrat	AERMC	Département 38
B1. Fonctionnalité	1 111 371 €	0 €
B2. Equilibre, profil, continuité	4 875 950 €	15 000 €
B3. Zones humides	294 800 €	39 000 €
B.4 Réduction des risques	174 248 €	200 917 €
B.5 Prise en compte du risque	A définir	0 €
B6. Gestion de la ressource	34 500 €	0 €
B7. Optimisation	A définir	0 €
TOTAL	6 490 869 €	254 917 €

TOTAL Général	AERMC	Département 38
	10 982 449 €	298 723 €



## ARTICLE 7 *Animation, mise en œuvre et suivi du projet*

### *Article 7.1- Structure coordinatrice*

La coordination, le suivi et l'animation du Contrat de rivière des 4 vallées sont assurés par le Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Le RIV4VAL est doté de la compétence facultative de Gestion des milieux aquatiques et de Prévention du risque inondation. Le Syndicat Rivières des 4 vallées a pour objectif général de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des rivières. Il intervient sur le territoire des communes adhérentes du bassin versant des quatre vallées du bas Dauphiné. Le bassin versant des quatre vallées correspond au bassin versant des rivières Gère, Ambalon-Gervonde, Véga, Sévenne et leurs affluents.

### *Article 7.2- Equipe technique du Contrat de rivière*

Le travail d'animation est important pour la mise en œuvre des actions du Contrat de rivières et pour lancer une dynamique, notamment sur les actions où le Syndicat de rivières n'est pas maître d'ouvrage (assainissement, rendements réseau AEP, etc.). Les actions d'information et de sensibilisation pourront être menées en coordination par les agents de l'équipe technique.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, 5 postes seront dédiés à la mise en œuvre du Contrat de rivière :

- Chargé de mission Contrat de rivière
- Technicien de rivière
- Chargé de mission stratégie foncière et zones humides
- Chargé de communication
- Chargé de mission inondation
- Un agent administratif et comptable

**LE CHARGÉ DE MISSION CONTRAT DE RIVIÈRE** assurera à temps plein la coordination et le suivi du projet. Il sera chargé de l'appui à la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et du suivi de projet via la mise à jour des bases de données d'indicateurs. Il sera également en charge du lien avec les autres procédures en cours sur le bassin versant et de la cohérence des actions du Contrat de rivière avec les autres politiques «eau» sur le territoire afin d'articuler la politique de gestion de l'eau et de coordonner les démarches engagées sur le territoire. Le chargé de mission aura un rôle central dans l'animation, la sensibilisation et la communication.

En plus de l'animation du projet il sera en charge de mettre en œuvre les actions liées à la gestion quantitative et celles liées à la protection et pérennisation de la ressource. Il conduira également le chantier de restauration hydromorphologique.

**LE TECHNICIEN DE RIVIÈRE** assurera à temps plein la mise en œuvre des programmes de travaux de gestion du risque hydraulique, des plans de gestion matériaux solides, des berges et boisements de berges, des invasives et du schéma de restauration de la continuité écologique. Enfin, il sera en charge de la réalisation des campagnes de suivi des débits des cours d'eau dans le cadre du réseau de suivi hydrologique. Dans ses missions il sera secondé par un apprenti.

**LE CHARGÉ DE MISSION STRATÉGIE FONCIÈRE ET ZONES HUMIDES** assurera à temps plein la mise en œuvre de la stratégie foncière et animera la politique de non-dégradation des zones humides, incitera à leur préservation et co-construira avec les acteurs des projets de gestion et de restauration. Plus particulièrement pour le foncier, il accompagnera les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire (PLU, SCOT, ...), anticipera en mettant en place des démarches d'animation et de veille (EBF et restauration), interviendra directement sur le parcellaire.

**LE CHARGÉ DE COMMUNICATION** assurera à temps plein l'élaboration d'un plan de communication autour du programme d'actions du Contrat de rivière afin de renforcer la compréhension des objectifs, de sensibiliser et d'éduquer, de légitimer le Syndicat porteur du Contrat et d'accroître sa visibilité.



UN AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER assurera à temps partiel la gestion administrative et financière du Syndicat (élaboration et exécution du budget, suivi financier des marchés publics et des dossiers de subvention, gestion du personnel, préparation et mise en œuvre des décisions du Comité syndical, etc.).

LE CHARGÉ DE MISSION INONDATION : assurera à plein temps la mise en œuvre du Plan d'Aménagement d'Ensemble pour la gestion du risque (Animation d'un PAPI sur les 4 vallées).



### *Article 7.3- Le Comité de rivière*

Le Comité de rivière des 4 vallées a été instauré par l'arrêté préfectoral n°2011188-52 du 07 juillet 2011, joint en annexe. Il rassemble les collectivités territoriales, les usages et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant des 4 vallées. Il s'est réuni à 4 reprises durant la phase d'élaboration du Contrat de rivière à compter du 5 mars 2012 et jusqu'au 25 juin 2015.

Le Comité de rivière est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du Contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le Contrat agréé et signé, le Comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière des 4 vallées. Des comptes rendus annuels lui seront ainsi présentés.

Le Comité de rivière est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Au cours de la mise en œuvre du Contrat, des comités techniques (élargis ou restreints à certains acteurs) et des commissions thématiques se réuniront pour suivre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

### *Article 7.4- Suivi du Contrat*

Le suivi du Contrat sera assuré par la mise en place d'un tableau de bord technique et financier renseigné par des indicateurs par l'équipe technique du Syndicat.

Ces indicateurs renseigneront sur l'état des milieux, les pressions et les réponses apportées, et permettront d'évaluer en fin de Contrat, à partir de l'état de référence, l'atteinte des objectifs fixés au Contrat.

Ils seront régulièrement actualisés, accompagnés de représentations cartographiques, et seront présentés annuellement au Comité de rivière et accompagneront un rapport d'activité. Le rapport d'activité et le tableau des indicateurs seront également rendus disponibles sur le site internet du Contrat de rivières.

### *Article 7.5- Bilan à mi-parcours et bilan final*

Bilan à mi-parcours :

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, en 2018-2019. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant. On vise dans cette partie notamment les opérations qui seraient mieux définies à l'issue du protocole de gestion de la ressource en eau.

Ce bilan sera validé par le Comité de rivière et sera diffusé sur le site internet du Syndicat.

Bilan final :

Le bilan du Contrat de rivière permettant son évaluation présentera les points suivants :

- comparaison de l'état des lieux initial et final
- bilan technico-économique (moyens et résultats face aux investissements),
- bilan du fonctionnement de la procédure (moyens et résultats de fonctionnement),
- évaluation du Contrat, dont l'évaluation de l'atteinte des objectifs du programme de mesures du SDAGE,
- conclusions, recommandations, perspectives, notamment pour poser les conditions de la continuité d'une gestion de bassin (structure porteuse, compétences, organisation matérielle et financière, etc.).

## ARTICLE 8 /

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées est la structure porteuse du Contrat de rivière.

Lors de sa dernière réunion le 16 juin 2015, le Comité syndical a ainsi :

- Approuvé le projet de Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les objectifs, les enjeux et le contenu technique de son programme d'actions défini sur 7 ans (2015-2021).
- Il s'est engagé à être structure porteuse de la mise en œuvre du Contrat de rivière des 4 Vallées en assurant la coordination technique et financière de la mise en œuvre des actions du programme d'actions, la programmation annuelle des actions, le suivi et l'avancement du Contrat, l'élaboration des bilans et tableaux de suivi, la préparation et l'animation du Comité de rivière, en recherchant la cohérence technique des actions mises en œuvre.
- Il s'est engagé à réaliser les actions de priorité 1 du Contrat de rivière des 4 Vallées pour lesquelles le Syndicat est maître d'ouvrage, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires et de la capacité financière de la collectivité.
- Autorisé le Président à déposer le dossier de Contrat de rivière des 4 Vallées auprès de ses partenaires financiers et techniques, et à solliciter leur aide pour le financement des actions.

## ARTICLE 9 / *Engagement des maîtres d'ouvrage*

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrages s'engagent en :

- approuvant les orientations stratégiques et le programme d'actions du Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'actions sur 7 ans (2015-2021).
- s'engageant à réaliser les opérations du Contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informé la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la structure.
- s'engageant à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de pilotage du Contrat de rivière.
- s'engageant à fournir à la structure porteuse du Contrat les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat de rivière.
- s'engageant à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.
- autorisant le Maire/ le Président/ le Directeur à signer le Contrat de rivière des 4 Vallées.

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de la Région, de l'Europe, ou d'autres partenaires pourront être recherchées.



## ARTICLE 10 / *Engagement des partenaires financiers*

### *Article 10.1- Engagement commun*

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat de rivière et interviendront financièrement, conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

### *Article 10.2- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse*

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné, sur une période couvrant les années 2015 à 2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application ainsi que les délibérations d'ajustement du 10ème programme), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015 à 2018 (période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision) ne pourra excéder un montant total d'aide de 11 000 000 €, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné hiérarchise les actions selon leur priorité. Pour les actions identifiées en priorité 1 et engagées avant le 31/12/2018 (année de la révision à mi-parcours), l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

- **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Année d'engagement
RIV 4 VAL	B2-1.2 Restauration d'un lit en tresse de la Gère à Eyzin-Pinet	741 000 €	50%	30%	2017
RIV 4 VAL	B2-1.27 Suppression de la digue de Crégenicieux sur la Véga	96 000 €	50%	30%	2016
RIV 4 VAL	B2-1.31 Reprofilage du Baratton Amont dans la plaine agricole	478 500 €	50%	30%	2016
Vienn'Agglo	A2-1 Raccordement de la STEU du SIASO au SYSTEPUR	1 000 000 €	30%(2)	20%(2)	2017

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) travaux retenus dans la limite d'un coût plafond fonction du linéaire de réseau.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

- Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
RIV4VAL	B 1-2 Plan de gestion de la végétation de berges - entretien	2016	117 184 €	30%	RIV4VAL	B2-1.1 Suppression de contraintes latérales sur la Gère à Eyzin-Pinet (étude)	2016	29 500 €	50%
RIV4VAL	B 1-2 Plan de gestion de la végétation de berges - entretien	2017	117 184 €	30%	RIV4VAL	B2-1.1 Suppression de contraintes latérales sur la Gère à Eyzin-Pinet (travaux)	2017	80 000 €	50%
RIV4VAL	B 1-2 Plan de gestion de la végétation de berges - entretien	2018	117 184 €	30%	RIV4VAL	B2-1.10 Restauration de la diversité des écoulements à l'ancienne Usine Bocoton (étude)	2018	30 500 €	50%
RIV4VAL	B 4-2.1 Chuzelles-Abereau Réaménagement d'un bassin de stockage + renaturation de l'Abereau avec augmentation du gabarit hydraulique	2017	436 324 €	30%	RIV4VAL	B2-1.34 Reprofilage de la Sévenne à Berlier	2017	362 500 €	50%
RIV4VAL	B 4-2.3 travaux de réaménagement de la Combe des Moulins à Chuzelles	2017	329 160 €	30 %	RIV4VAL	B2-1.15 Restauration de la Vésonne aux Meuniers + B2-1.11 Restauration de la diversité des écoulements sur la Gère à Vienne	2017	200 000 €	50%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.



## Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire dans le courant de l'année 2018.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'agence de l'eau sera ajusté par voie d'avenant et pourra dépendre de l'avancement des actions de la première phase jugées prioritaires pour l'agence (actions précisées dans le paragraphe Majoration de taux).

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'actions et ses priorités.

### *Article 10.3- Engagement du Département de l'Isère*

Le Département de l'Isère pourra intervenir en faveur de ce contrat, notamment dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'environnement sur :

les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique des collectivités répondant au règlement des aides en eau et assainissement voté le 28 septembre 2012 ;

les travaux de renouvellement de réseaux, à travers son règlement des aides en eau potable, voté le 28 septembre 2012 ;

- la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides et milieux aquatiques grâce à sa politique de l'environnement dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels sensibles et de sa stratégie départementale sur la biodiversité ;
- la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages en maîtrise d'ouvrage départementale, ciblés par les services de l'Etat et situés sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- sur les travaux de lutte contre les inondations d'intérêt départemental en privilégiant les opérations de ralentissement dynamique de la crue et dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, pour protéger des zones à enjeux économiques et humains, conformément au règlement en hydraulique en vigueur ;
- des travaux d'hydraulique d'intérêt local dans le cadre du règlement des aides retenu par la conférence territoriale de l'Isère rhodanienne en vigueur lors du dépôt des demandes.
- Les études préalables aux travaux pourront être aidées, dans le cadre d'une convention spécifique à établir avec le Département, lorsqu'une infrastructure départementale est également impactée par les crues.

Le Département viendra aussi en appui, par l'assistance technique, aux collectivités éligibles, pour les aider à définir une stratégie en matière d'équipement d'assainissement. Il peut aussi mettre à disposition les données de ses propres réseaux de suivi, notamment sur le débit des sources gravitaires et la qualité des eaux souterraines.

Les critères d'aide des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et dans la limite des crédits dont il dispose. Les montants de l'engagement financier du Département (318 723 €) figurant dans l'annexe 1 du document contractuel, joint en annexe, sont donnés à titre indicatif et correspondent au taux en vigueur sur les actions du programme suffisamment définies et chiffrées à la date du dépôt du dossier de candidature. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'assemblée départementale.

## ARTICLE 11 / Révision

Ce Contrat pourra être révisé, de façon motivée, à l'aide d'un avenant :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- pour permettre l'évolution du périmètre du Contrat, le cas échéant.

Le Comité de rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications, tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

## ARTICLE 12 / Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataire(s) auprès du Comité de rivière pour information.

La décision de résiliation précisera, le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

# 4 CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIÈRE AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, DONT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE

La grille de Porter à Connaissance SDAGE-PDM présentée par la suite est un document qui permet de synthétiser les objectifs et actions par masse d'eau.

Le projet de Contrat de rivière des 4 Vallées apparaît répondre dans sa globalité aux objectifs du SDAGE et contribuer à la mise en œuvre du Programme de Mesures 2016-2021.



## 5 ANNEXES

ANNEXE 1/ *Programme d'action*

ANNEXE 2/ *Arrêté préfectoral portant constitution du Comité de rivière des 4 vallées du Bas-dauphiné*

ANNEXE 3/ *Grille de porter à connaissance*

ANNEXE 4/ *Synthèse des indicateurs*





### LA STRUCTURE PORTEUSE

Anime, coordonne et assure le suivi du Contrat de rivière.



[www.rivieresdes4vallees.fr](http://www.rivieresdes4vallees.fr)



**Syndicat Rivières des 4 Vallées**  
366, rue Stéphane Hessel  
ZAC des Basses Echarrières  
38440 Saint-Jean-de-Bourmay

☎ 04 74 59 73 08  
✉ riv4val@riv4val.fr

### AVEC LE CONCOURS DE





00157	Grands Objectifs	Objectifs	N° de l'action	Intitulé de l'action	N° Opération	Descriptif action	Coût total estimé toutes MO confondues	Maîtres d'ouvrage	Priorité	Coût autres MO	Coût RIV4VAL	Total aides Agence de l'Eau*	dont : Subventions Agence de l'Eau*	dont : aides spécifiques Agence de l'Eau soumise à	Aides C538*	Aides Etat si PAPI labellisé	Reste à charge autres MO	Reste à charge RIV4VAL	PDM	SDAGE 2016-2021 07 et Dispositions				
A	PROTECTION ET PÉRENNISATION DE LA RESSOURCE	A.1 Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines	A-1-1	Réseau de mesure de la qualité des eaux superficielles	A-1-1-1 à A-1-1-3	Réseau	88 530 €	RIV4VAL	1		88 530 €	44 265 €	44 265 €		17 706 €			26 559 €		OF2				
			A-1-2	Réseau de mesure de la qualité des eaux souterraines	A-1-2-1 A-1-2-2	Réseau	A définir/Interne	RIV4VAL/CD38	2												OF2			
		A.2 Réduire et maîtriser les pollutions domestiques	A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux		Animation	9 800 000 €	RIV4VAL/Collectivités	1	9 800 000 €			3 140 000 €	2 940 000 €	200 000 €			6 660 000 €			ASS0201 ASS0301 IND901 ASS101	OF5A 5A-01		
			A.3 Renforcer la lutte contre l'ensemble des pollutions d'origine agricole en focalisant sur les zones prioritaires	A-3-1	Animer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires		Animation	749 400 €	Gestionnaires de captages prioritaires : mairie de St Jean de Bournay, SIE de la région de St Jean de Bournay, SIE du Brachet Chambre d'Agriculture de l'Isère	1	749 400 €			475 320 €	475 320 €			28 980 €		245 100 €		AGR0201 AGR0301 AGR0401 AGR0803 AGR0801 AGR0302 AGR0101 AGR0202 AGR0503 COL0201	OF5B 5B-02 OF5D	
		A-3-2		Définir et mettre en œuvre un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les zones prioritaires	A-3-2-1 A-3-2-2	Animation	50 000 €	RIV4VAL	1			50 000 €								50 000 €	AGR0202	OF5B 5B-05		
		A.4 Réduire et maîtriser les pollutions industrielles dans les communes à enjeu	A-4-2	Mise en conformité thermique des rejets de la STEP de DANONE à Saint Just Chaleysin	A-4-2-1 A-4-2-2	Suivi	A définir/Interne	Entreprise DANONE/RIV4VAL	1												IND202	OF5A-01		
			A-4-3	Evaluer l'impact de l'ISDND de FAYET sur le cours d'eau du Pétrier, définir l'origine des pollutions et mettre en œuvre des solutions	A-4-3-1 à A-4-3-4	Travaux	A définir	NCI Environnement/RIV4VAL	2													IND0901	OF5C	
		B	PRÉSERVATION, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET RIVULAIRES	B.1 Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques	B-1-1	Préserver/Restaurer un espace de bon fonctionnement (inondation, morphologie, biologie)	B-1-1-1 à B-1-1-7	Animation et maîtrise foncière (80% convention 20% acquisition)	1 782 000 €	RIV4VAL	1		1 782 000 €	891 000 €	891 000 €					891 000 €	MIA203	OF6A-02		
					B-1-2	Restaurer et entretenir la ripisylve		Travaux	258 900 €	RIV4VAL	1		258 900 €	38 835 €	38 835 €							220 065 €		OF6A-04 OF8-09 5B-04
								Travaux	371 400 €		1		371 400 €	55 710 €	55 710 €						315 690 €		OF6A-04 OF8-09	
B-1-4	Contrôler le développement des espèces floristiques et faunistiques invasives				B-1-4-1 à B-1-4-6	Travaux	80 000 €	RIV4VAL/ SDED	1	10 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €						10 000 €	35 000 €		OF6C 6C-03 OF6A-15		
B.2 Gérer l'équilibre sédimentaire, le profil en long et restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques	B-2-1			Restauration hydromorphologique et écologique	B-2-1-1 à B-2-1-35	Travaux	3 989 000 €	RIV4VAL/ Fédération de pêche de l'Isère	1	54 000 €	3 935 000 €	2 166 850 €	1 994 500 €	172 350 €					27 000 €	1 795 150 €	MIA0202 MIA 203	OF6-A		
	B-2-2			Plan de gestion du transport solide	B-2-2-1 à B-2-2-5	Entretien	86 900 €	RIV4VAL	1		86 900 €	43 450 €	43 450 €							43 450 €	MIA204	OF6A-05 OF6A-07 OF8-08		
	B-2-3			Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités	B-2-3-1 à B-2-3-55	Travaux	3 306 000 €	Propriétaires	1	2 958 500 €	347 500 €	2 314 200 €	2 314 200 €						887 550 €	104 250 €	MIA0301 MIA0302	OF6 OF6A-05 OF8-07		
B.3 Faire connaître et accompagner la non-dégradation des zones humides, inciter à leur préservation et co-construire avec les acteurs des projets de gestion et de restauration	B-3-1			Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires	B-3-1-1 à B-3-1-18	Animation	331 000 €	RIV4VAL / Communes	1	305 000 €	26 000 €	264 800 €	264 800 €							61 000 €	5 200 €		OF6B-01 OF6B-02	
	B-3-2			Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire		Animation	pour mémoire	RIV4VAL/Collectivités	1														OF6B-02 OF6B-04	
	B-3-3			Améliorer la connaissance des zones humides		Etude	162 000 €	RIV4VAL / Communes	1	162 000 €							81 000 €		81 000 €				OF6B-05	
	B-3-4			Création et restauration de mares pour favoriser les connectivités écologiques		Animation	39 000 €	RIV4VAL/CEN Avenir/Nature Vivante/Collectivités	2		39 000 €						39 000 €			0 €		MIA703	OF6C-02	
	B-3-5			Préservation, restauration et gestion des zones humides en lit majeur		Animation	pour mémoire	RIV4VAL	1													MIA602	OF6B-01 OF6B-04	
	B-3-6			Promouvoir une gestion durable des étangs du plateau des Bonnevaux		Animation/Etude/Travaux	253 500 €	RIV4VAL/Propriétaires concernés/SDED	1		253 500 €	30 000 €	30 000 €				172 800 €			50 700 €		MIA401	OF6A-15	
	B-3-7			Coordonner les vidanges d'étangs groupées		Animation/ Etude	150 000 €	RIV4VAL/SDED	1	150 000 €										150 000 €		MIA401	OF6A-11	
GESTION DES RISQUES HYDRAULIQUES	B.4 Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel			B-4-1	Restaurer des zones inondables et réaliser des mesures de ralentissement dynamique		Suivi	pour mémoire	RIV4VAL	1													OF8	
				B-4-2	Programme de travaux de protection contre les crues et les inondations sur Vienne Chuzelles et Jardin		Travaux	1 332 114 €	RIV4VAL	1		1 332 114 €	156 816 €		156 816 €	200 917 €					974 381 €			OF8-10
							Travaux	935 720 €	VIENNAGGLO	1	935 720 €										935 720 €			OF8
				B-4-3	Aménagements/réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques		Travaux	85 000 €	RIV4VAL	1		85 000 €									85 000 €			OF8
				B-4-4	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans la zone à risques importants		Etude/Travaux	90 000 €	RIV4VAL	2		90 000 €							45 000 €		45 000 €			OF8-04
		B-4-5	Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique		Animation/Etude/Travaux	155 000 €	RIV4VAL/Propriétaires	2		155 000 €									77 500 €	77 500 €			OF4	
		B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique		Animation/Etude/Travaux	165 000 €	RIV4VAL/Propriétaires	2		165 000 €									82 500 €	82 500 €			OF4	
		B-4-7	Etudes post-crue pour la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations		Etudes	145 000 €	RIV4VAL	1		145 000 €							31 500 €			113 500 €			OF8	
	B.5 Agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'émergence d'outil de gestion	B-5-1	Faire émerger et mettre en œuvre un Plan d'Aménagement d'Ensemble pour la gestion du risque (Animation d'un PAPI sur les 4 vallées)		Animation	Interne	RIV4VAL	1													OF4A OF4-02 OF4-09			





Syndicat Hydraulique  
Des 4 Vallées

20 AOUT 2011

Courrier arrivé



PRÉFET DE L'ISÈRE

Sous-Préfecture de Vienne

Pôle relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de rivière des quatre vallées du Bas  
Dauphiné**

N° 2011188 - 0052

Le Préfet de l'Isère

Officier de la Légion 'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite

**VU** le code de l'Environnement et notamment son livre II,

**VU** la circulaire DE/SDPAE/BEEP n°3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

**VU** le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière des quatre vallées du Bas Dauphiné,

**VU** l'avis favorable émis le 19 novembre 2010 par le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière des quatre vallées du Bas Dauphiné,

Considérant que la définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une concertation des différents acteurs,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**ARRETE :**

**Article 1**

Il est institué un Comité de Rivière des quatre vallées du Bas Dauphiné rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant des quatre vallées du Bas Dauphiné.

## Article 2

Le comité de rivière est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière des quatre vallées du Bas Dauphiné. A cet effet, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le comité de rivière est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

## Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

### 1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- o Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- o Le Président du Conseil Général de l'Isère,
- o Le Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées,
- o Le Vice-Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées au titre du bassin versant de la Sévenne,
- o Le Vice-Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées au titre du bassin versant de la Véga,
- o Le Vice-Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées au titre du bassin versant de l'Ambalon-Gervonde,
- o Le Vice-Président du Syndicat Rivières des Quatre Vallées au titre du bassin versant de la Gère,
- o Le Vice-Président du Syndicat Rivière des Quatre Vallées au titre des étangs,
- o Le Maire de Saint Jean de Bournay (au titre du service des eaux de la commune de Saint Jean de Bournay),
- o Le Président de la communauté d'agglomération du Pays Viennois,
- o Le Président de la communauté de communes du Pays de la Région Saint Jeannaise,
- o Le Président de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
- o Le Président du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR),
- o Le Président de la Régie des eaux de Vienne,
- o Le Président du syndicat intercommunal des eaux de l'Amballon,
- o Le Président du syndicat intercommunal des eaux de Oytier – Chaponnay - Saint Just Chaleyssin – Septème – Luzinay,
- o Le Président du syndicat intercommunal des eaux du Nord de Vienne,
- o Le Président du syndicat intercommunal des eaux du Brachet,
- o Le Président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Jean de Bournay,
- o Le Président du syndicat mixte des Rives du Rhône,
- o Le Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCoT Nord Isère.

## 2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- o Le représentant de l'association de pêche Gère-Rhône,
- o Le représentant de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère,
- o Le représentant de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère,
- o Le représentant de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- o Le représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère,
- o Le représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère,
- o Le représentant de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature,
- o Le représentant de l'association Gère Vivante,
- o Le représentant de la ligue de protection des oiseaux de l'Isère,
- o Le représentant du syndicat de défense des étangs dauphinois,
- o Le représentant de l'association départementale des irrigants,
- o Le représentant de l'association AVENIR (conservatoire des espaces naturels de l'Isère),
- o Le représentant de réseau ferré de France.

## 3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- o Le sous-préfet de Vienne,
- o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- o Le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- o Le délégué territorial départemental de l'agence régionale de la santé,
- o Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- o Le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
- o Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

### **Article 4**

Le Président du comité de rivière est un élu. Il est désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

### **Article 5**

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

## Article 6

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le Syndicat Rivière des quatre vallées, structure porteuse du Contrat de rivière des quatre vallées du Bas Dauphiné.

## Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 07 JUL. 2011

Le préfet de l'Isère  
L.  
Eric LE DOUARON

Bassin Versant 4 Vallées (ID_10_02) DATE D'ELABORATION : 01 décembre 2014		Libellé masse d'eau	torrent de Pétrier	ruisseau le Baraton	ruisseau de Charantonge	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux	ruisseau la Suze	La Séverne	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vesonne	Gère de l'aval de la confluence avec la Vesonne au Rhône	La Véga	ruisseau la Valaise	Libellé masses d'eau	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	Molasses miocènes du Bas Dauphiné	Commentaires															
		N° masse eau	FRDR11202	FRDR11606	FRDR11662	FRDR11685	FRDR11916	FRDR2017	FRDR472a	FRDR472b	FRDR472c	FRDR11904	N°	FR_DG_319	FR_DG_248																
		Statut	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	Statut	ME souterraine	ME souterraine																
		Etat écologique actuel SDAGE 2016-2021	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Etat quantitatif	Bon état quantitatif - BON	Bon état quantitatif - BON																
		Etat chimique - SDAGE 2016-2021	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Etat chimique	BON	MEDIOCRE																
		Objectif d'état écologique	2021	2027	2021	2027	2027	2027	2027	2021	2021	2027	Objectif d'état quantitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015																
		Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2027	2027	2027	2027	2015	objectif d'état chimique	Bon état 2015	Bon état 2027																
		Objectif de bon état	2021	2027	2021	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	Motivations de dérogation - paramètres	2015	2027																
		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation (état écologique-état chimique)	morphologie	continuité, morphologie	morphologie	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	continuité, hydrologie	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	hydrologie	continuité, morphologie, nitrates, substances dangereuses	continuité, morphologie	hydrologie			Nitrates																
Pression à traiter	n° mesure	intitulé mesure															pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances														
<b>POLLUTIONS - OF 5 "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE"</b>																															
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU (agglomération de toutes tailles)					A-2-2																								
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)					A-2-2																								
	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1	A-4-1																			
	IND202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses							A-4-2							Le Syndicat Rivières des 4 Vallées peut assurer le suivi de cette action sous financement de l'entreprise															
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3	A-2-3																		
Pollution diffuse par les nutriments	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et érosion dans le cadre de la Directive nitrates	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1 A-3-2	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1																
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates				A-3-3		A-3-3																							
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1 A-3-2	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1																
	AGR302	Limiter les apports de fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1			A-3-1															
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	A-3-2/A-3-1			A-3-2			A-3-2	o	A-3-2					O - pas fait car les pollutions sont liées aux infiltrations sur la partie amont des nappes alluviales (Gervonde-Véga)															
	AGR801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1			A-3-1															
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1 A-3-2	A-3-1 A-3-2	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1	A-3-1																
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates												A-3-1	A-3-1																
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire												A-3-1	A-3-1																
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)												A-3-1	A-3-1																
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC														A-3-1															
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles												A-3-1	A-3-1																
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives												A-3-1	A-3-1																
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide																													
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement						A-2-1																							
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)						A-2-1																							
	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement														En cours de réalisation sur le territoire, accompagnement par le Rivival, FA A-2-1															
	IND901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur						o		A-2-1	A-2-1					Problèmes identifiés sur la Véga															
<b>FONCTIONNALITE NATURELLE DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES"</b>																															
Altération hydrologique	MIA401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines				B-3-6	o		B-3-6				B-3-6			Action sur les étangs, spécialisée sur le plateau des Bonnevaux															
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	o	B2-1-31 B2-1-31b	o	B2-1-16 à B2-1-24 9 opérations	B2-1-12 B2-1-13	B2-1-32 B2-1-33 B2-1-34	B2-1-14 à B2-1-15 B2-1-1 à B2-1-8	B2-1-9 B2-1-10 B2-1-11	B2-1-25 à B2-1-29 5 opérations				O - Pétrier pollution par métaux lourds pas d'action de restauration morpho. Charantonge pas d'action prévue.																
	MIA203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		B-1-1		B-1-1		B-1-1	B-1-1	B-1-1	B-1-1																				
	MIA602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	o	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5	B-3-5			O - Mesures d'accompagnement mises en œuvre (FA B-3-1 à B-3-3) ces mesures d'accompagnements pourront, à terme, permettre des actions de restauration de zones humides															
Altération biologique	MIA703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité		B-1-4 B-3-4		B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4	B-1-4 B-3-4																			
Altération de la continuité	MIA204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2	B-2-2																			
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		B2-3-47		B2-3-31 à B2-3-40 10 ouvrages	B2-1-19 à B2-1-26 8 ouvrages	B2-3-1 à B2-3-8 9 ouvrages B2-3-46 à B2-3-55 8 ouvrages	B2-3-10 à B2-3-18 9 ouvrages Gère B2-3-27 à B2-3-30 4 ouvrages	B2-3-1 à B2-3-9 9 ouvrages	B2-3-41 à B2-3-46 6 ouvrages				Maîtres d'ouvrages = propriétaires																
<b>EQUILIBRE QUANTITATIF - OF 7 "ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR"</b>																															
Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau													B6-1	B6-1															
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités													B7-1																
	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE													o	O - déjà en cours et validé															
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat													B7-1	B7-1															
commentaire actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?																															

CODES COULEUR

Mesures :

	Mesures du programme de mesures (2016-2021)
	Mesures supplémentaires inscrites au contrat + initiative locale

Contribution du contrat/Sage aux mesures

	masse d'eau prioritaire concernée par une mesure	X	ce qui a été fait
	Code des fiches actions inscrites au Contrat de rivière	C	ce qui est en cours
	actions supplémentaires inscrites au Contrat de rivière	I	ce qui va être fait
		O	ne sera pas fait dans le cadre du contrat de rivière







*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*



---

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Florence GOUACHE**

Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne

---

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**Fabien MULYK**

Vice-président délégué chargé de la filière bois,  
l'aménagement des rivières et l'environnement au  
Département de l'Isère

---

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

**Yannick PREBAY**

Directeur Régional Rhône-Alpes de l'Agence de  
l'eau Rhône Méditerranée Corse

---

SYNDICAT RIVIÈRES DES 4 VALLÉES

**Patrick CURTAUD**

Président du Syndicat Rivières des 4 Vallées,  
Vice-Président du Département de l'Isère



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS VIENNOIS

**Thierry KOVACS**  
Président

---

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION  
SAINT-JEANNAISE

**Martial SIMONDANT**  
Président

---

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
COLLINES DU NORD DAUPHINÉ

**René PORRETTA**  
Président

---

MAIRIE D'ARTAS

**Martial SIMONDANT**  
Maire

---

MAIRIE DE BEAUVOIR-DE-MARC

**Alain PICHAT**  
Maire

---

MAIRIE DE CHARANTONNAY

**Pierre-Louis ORELLE**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

MAIRIE DE CHATONNAY

**Guy SERVET**  
Maire

---

MAIRIE DE CHUZELLES

**Marielle MOREL**  
Maire

---

MAIRIE DE CULIN

**Didier LARDEUX**  
Maire

---

MAIRIE DE DIEMOZ

**Christian REY**  
Maire

---

MAIRIE D'ESTRABLIN

**Sylvain LAIGNEL**  
Maire

---

MAIRIE D'EYZIN-PINET

**Christian JANIN**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

**Mairie de Jardin**

**Thierry QUINTARD**  
Maire

---

**Mairie de Lieudieu**

**Guy GERIN**  
Maire

---

**Mairie de Luzinay**

**Christophe CHARLES**  
Maire

---

**Mairie de Meyrieu-les-Étangs**

**Alain COUTURIER**  
Maire

---

**Mairie de Meyssiez**

**Stéphane PLANTIER**  
Maire

---

**Mairie de Moirieu-Detourbe**

**Gérard LAMBERT**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

MAIRIE DE OYTIER SAINT-OBLAS

**René PORRETTA**  
Maire

---

MAIRIE DE PONT-ÈVÊQUE

**Martine FAÏTA**  
Maire

---

MAIRIE DE ROYAS

**Thierry ROLLAND**  
Maire

---

MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE

**Jean-Christian PIOLAT**  
Maire

---

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

**Camille LASSALLE**  
Maire

---

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

**Daniel CHEMINEL**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

MAIRIE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Isabelle HUGOU**  
Maire

---

MAIRIE DE SAINT SORLIN-DE-VIENNE

**Isidore POLO**  
Maire

---

MAIRIE DE SAVAS-MEPIN

**Georges BLEIN**  
Maire

---

MAIRIE DE SEPTÈME

**Alain CLERC**  
Maire

---

SERPAIZE

**Max KECHICHIAN**  
Maire

---

MAIRIE DE VIENNE

**Thierry KOVACS**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

MAIRIE DE VILLENEUVE-DE-MARC

**Gilles DUSSAULT**  
Maire

---

MAIRIE DE VILLETTE-DE-VIENNE

**Bernard LOUIS**  
Maire

---

MAIRIE DE VALENCIN

**Robert PARISET**  
Maire



*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

---

CEN-ISÈRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
NORD ISÈRE

---

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

DANONE

---

FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES  
MILIEUX AQUATIQUES DE L'ISÈRE

NATURE VIVANTE

---

NCI ENVIRONNEMENT

RÉGIE DES EAUX DE VIENNE





*Le 15 décembre 2015,  
à Saint-Jean-de-Bournay  
Signature du Contrat de rivière des 4 Vallées  
par les maîtres d'ouvrage et partenaires*

SYNDICAT DE DÉFENSE DES ÉTANGS DAUPHINOIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE  
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

SYNDICAT D'EXPLOITATION DE LA STATION  
D'ÉPURATION DE VIENNE-REVENTIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX DU BRACHET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE L'AMBALON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DU NORD DE VIENNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE OYTIER-CHAPONNAY -  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN - SEPTÈME - LUZINAY